

CENTRE DE RECHERCHES SERVIER PARIS - SACLAY

Département de l'Essonne - Ville de GIF-SUR-YVETTE
Route Départementale 128
ZAC MOULON - ILOT NC-A

PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | |
|---|--|--|
| MAITRE D'OUVRAGE A.T.P 25, rue Eugène Vignat 45000 ORLEANS TEL: 02.38.81.60.00 | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JLL 40-42 rue la Boétie 75008 PARIS TEL: 01.40.55.15.15 | MANDATAIRE - Coordonnateur des études BUILDERS & PARTNERS 20 rue Troyon 92310 SEVRES TEL: 01.75.60.19.50 |
| ARCHITECTE WILMOTTE & ASSOCIES 68 rue du faubourg St Antoine 75012 PARIS TEL: 01.53.02.22.22 | INGENIERIE FLUIDES CAP INGELEC Zac des Ramassiers 11, allée Olympe de Gougues 31770 COLOMIERS Tel: 05.34.50.19.53 | BET STRUCTURE SETEC BATIMENT Immeuble Central Seine 42-52, quai de la Rapée CS 71230 75583 PARIS CEDEX 12 TEL: 01.82.51.68.00 |
| ECONOMISTE Mazet & Associés 9 passage de la Boule Blanche 75012 PARIS TEL: 01.78.94.75.25 | ACOUSTICIEN PEUTZ & Associés 10 B rue des Messageries 75010 PARIS TEL: 01.42.23.05.00 | BUREAU DE CONTROLE QUALICONSULT Zone Europarc 127/131 Chemin des Bassins 94035 CRETEIL TEL: 01.49.56.06.00 |
| PAYSAGISTE AGENCE NEUVEUX ROUYER 27 av. de Paris 78000 VERSAILLES TEL: 01.39.51.53.53 | ECLAIRAGISTE COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN 10 B rue des Messageries 75010 PARIS TEL: 01.43.14.26.04 | CONSEIL SECURITE INCENDIE CSD-FACES Carré Daumesnil 52 rue Jacques Hillairet 75612 PARIS CEDEX 12 TEL: 01.44.73.14.14 |
| INGENIERIE PROCESS LABORATOIRES INAUV / CAP INGELEC Centre d'Affaires Auvergne 15,rue du Pré La Reine 63100 CLERMONT FERRAND TEL: 04.73.14.64.05 | BET FACADE Schlaich Bergermann Partner SBP FRANCE 3, rue d'Alexandrie 75002 PARIS TEL: 09.67.65.48.93 | AMO Q.E GREEN AFFAIR 130-136 rue de Sully CS 90071 92773 BOULOGNE-BILLANCOURT TEL: 01.46.03.80.10 |
| CSPS QUALICONSULT QUALICONSULT SECURITE 24 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS TEL: 0155331474 | BET CUISINISTE ARWYTEC 100 Ter Avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS TEL: 01.40.24.20.20 | COORDINATEUR SSI BATISS 35 Avenue Pierre Semard 94200 IVRY SUR SEINE TEL: 01.53.14.00.00 |

DATE D'EMISSION :

22/12/2017

PIECES ECRITES

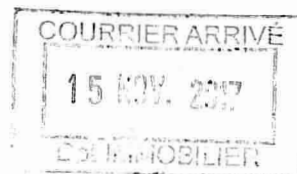
ECHELLE

RECEPICE DOSSIER D'AGREMENT

SANS

| CODE | PHASE | EMETTEUR | LOT | NIVEAU | ZONE | TYPE | NUMERO | INDICE |
|------|-------|----------|-----|--------|------|------|--------|--------|
| SRV | PC | ART | AMO | TN | TZ | REC | PC14 | - |

Référence CAP : REFERENCE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le **13 NOV. 2017**

Service de la Planification, de l'Aménagement et du Foncier

Le Chef du Bureau de l'Immobilier d'Entreprise

Bureau de l'Immobilier d'Entreprise

à

Nos réf. : 2017-BIE-190

Monsieur Christian BAZANTAY
Secrétaire Général

Affaire suivie par : Guillaume CRIEF
guillaume.crief@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 61 86 83 - Fax : 01 40 61 81 04

LABORATOIRE SERVIER
50 rue Carnot
92284 SURESNES Cedex

Objet : CPA 2017-10
PJ : Arrêté

Monsieur,

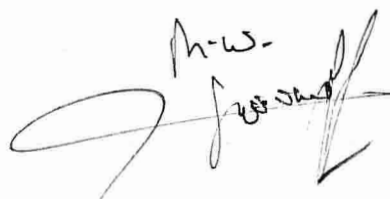
Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-11-08-014 du 08/11/2017, suite à votre demande d'agrément, en vue de la réalisation à GYF-SUR-YVETTE (91), d'une opération portant sur une surface de plancher totale de 49 750 m², ainsi que la lettre signée de Monsieur Gilles LEBLANC le Dria. Arrêté publié au RAA n° IDF-009-2017-11 du 09/11/2017.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du

Bureau de l'Immobilier d'Entreprise



Copie à : DDT 91 – Monsieur Hervé LAINE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'équipement et de l'Aménagement
d'Ile-de-France
Bureau de l'Immobilier d'Entreprise
Service de la Planification, de l'Aménagement et du Foncier
21/23, rue Miollis 75732 - Paris cedex 15
tél : 01 40 61 86 99

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF - 2017 - 11 - 08 - 014

**accordant à ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS reçue à la préfecture de région le 05/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/215 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS en vue de la réalisation à GIF-SUR-YVETTE (91190) – ZAC du Moulon – route 128 (lot NC1) – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques (laboratoires de recherches), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 49 750 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Locaux d'activités scientifiques : | 31 000 m ² (construction) |
| Bureaux : | 17 000 m ² (construction) |
| Locaux d'accompagnement : | 1 700 m ² (construction) |
| Équipements : | 50 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ARTS ET TECHNIQUES DU PROGRÈS
50 rue Carnot
92284 SURESNES CEDEX

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 08 NOV. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfète Paris



Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Île-de-France

Paris, le **13 NOV. 2017**

Service de la planification, de l'aménagement et du foncier
Bureau de l'immobilier d'entreprise

Nos réf. : 2017-BIE-187 PO : 2017/5778

Affaire suivie par : Guillaume CRIEF
Courriel : guillaume.crief@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de la conférence préfectorale « agréments » du 2 novembre 2017, le projet porté par Arts et Techniques du Progrès m'a été présenté. Il porte sur la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques (laboratoires de recherche), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 49 750 m² (31 000 m² de locaux d'activités scientifiques, 17 000 m² de bureaux et 1 700 m² de locaux d'accompagnement), situé sur le lot NC1 (route 128) au sein de la ZAC du Moulon à Gif-sur-Yvette (91190).

J'ai décidé d'accorder l'agrément à ce projet, car il contribue à l'émergence d'un nouveau pôle de recherche et de développement sur le Plateau de Saclay, en accord avec les objectifs stratégiques de l'opération d'intérêt national.

Cependant, le projet prévoyant 200 places de stationnement vélos (500 m²) n'apparaît pas cohérent avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014. L'objectif de ce plan est d'encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture. Dans votre cas, il fixe un plafond de 1,5 m² par tranche de 100 m², soit 747 m² au minimum uniquement réservés aux vélos. Je vous demande donc de modifier votre projet sur ce point, même si le plan local d'urbanisme (PLU) de Gif-sur-Yvette peut être moins exigeant. Cela assurera par ailleurs la sécurité juridique de votre futur permis de construire, vu que les règles du PLU incompatibles avec le PDUIF (dont celle sur le stationnement des vélos) ne s'appliquent plus depuis le 19 juin 2017, date échéance de la mise en compatibilité.

Monsieur Christian BAZANTAY
Secrétaire Général
Laboratoires SERVIER
50 rue Carnot
92284 SURESNES cedex

Par ailleurs, j'attire aussi votre attention sur le fait que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande à partir du 1^{er} janvier 2018 la création d'un plan de mobilité pour toutes entreprises de plus de 100 salariés travaillant sur un même site. L'objectif de ce plan est d'encourager les mobilités actives et le covoiturage. Afin d'anticiper les besoins en accessibilité de votre projet, je ne peux que vous encourager à développer ce plan mobilité pour qu'il soit opérationnel à l'arrivée de vos salariés sur le nouveau site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.



**Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France**

Gilles LEBLANC

Copies à :

- Monsieur le Maire de Gif-sur-Yvette
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Essonne
- Monsieur le Directeur général de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay